

ARRÊTÉ N° 2025-306-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux Rue de la Miscandière

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Vu l'avis de Mme la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 1er octobre 2025 ;

Vu la demande présentée par la ETPM 1A rue des grandes Bauges 17100 Saintes ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux d'extension du réseau basse tension pour SDEER 17, rue de la Miscandière 17190 **SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: du 2 au 17 octobre 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Vitesse limitée à 30km/h
- Chaussée réduit au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C18

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

<u>ARTICLE 2</u>: Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5:

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre d'Oléron
- (3) Mme la présidente du conseil départemental
- (4) La police municipale
- (5) La société ETPM

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 1er octobre 2025



